



PRIX VMF – AAF Métiers d'Art et Patrimoine bâti



REGLEMENT 2015

ARTICLE 1| OBJET DU PRIX

Le prix « Métiers d'Art et Patrimoine bâti » a pour objet d'encourager la pérennité, l'accession ou le développement des métiers d'art au service du patrimoine bâti. Il **récompense la pertinence d'un projet** présenté dans l'une des catégories suivantes :

- **la transmission** : accompagnement d'un salarié, un compagnon issu de l'entreprise ou un repreneur extérieur
- **la formation** : entreprise souhaitant embaucher un jeune en premier emploi ou en alternance ou un projet de reconversion au sein de l'entreprise
- **la valorisation** d'une filière menacée ou la sauvegarde d'un savoir-faire rare.

ARTICLE 2| CONDITIONS PARTICULIERES

Ce concours est ouvert à toute entreprise ou organisme répertorié dans la catégorie des Métiers d'Art, spécialité métiers du patrimoine bâti et à tout salarié de ces entreprises ou organismes.

ARTICLE 3| DOTATION ET REMISE DU PRIX

La dotation est de **10 000 €** offerte conjointement par Ateliers d'Art de France et l'association VMF. Ce prix sera remis au cours d'une cérémonie officielle pendant le Salon International du Patrimoine Culturel au Carrousel du Louvre, le **5 novembre prochain** (date à confirmer)

ARTICLE 4| CANDIDATURES

Chaque participant fait acte de candidature à l'appui d'un dossier constitué des éléments suivants :

- Présentation du dossier dans un protège-documents en plastique de 10 pochettes (10 feuilles recto-verso) ou davantage si vous le souhaitez, format 21 x 29,7 sans attache métallique et sans anneau.
- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Une présentation de différents ouvrages réalisés, accompagnée de photographies (tirages papier 10x15 minimum, à l'exclusion de photocopies. Photos de **qualité**, ni floues, ni sur ou sous exposées), légendées et insérées dans les pochettes du protège-documents. Elles seront également gravées sur un **CD ROM** (fichier jpg uniquement en format HD soit minimum 1 MO.)
- Une photo principale d'un travail réalisé
- Une ou plusieurs photos de l'atelier et du candidat présentant son savoir-faire
- CV : Formation (niveau d'étude, filières suivies et leurs dates) et parcours professionnel (entreprises fréquentées, dates, fonctions).

REGLEMENT 2015

- Présentation détaillée du projet de candidature, selon sa catégorie
 - ⇒ **formation** : présentation du candidat, ses diplômes acquis, son parcours professionnel. Projet de l'entreprise pour ce candidat et formation envisagée et son coût, présentation de l'entreprise et de son besoin.
 - ⇒ **valorisation** : présentation de votre filière menacée ou savoir-faire rare
 - ⇒ **transmission** :
 - vous voulez reprendre une entreprise : présentation de celle-ci, ses spécificités, nombre de salariés, date envisagée de la reprise, présentation de votre projet
 - vous êtes chef d'entreprise et cherchez un repreneur : présentation du postulant, ses diplômes, son parcours professionnel, date envisagée de la reprise, son projet
- ❖ Dans tous les cas, le candidat fournira les devis à l'appui de son projet et indiquera l'utilisation du montant du prix, s'il est lauréat.

Les candidatures sont à adresser par courrier au siège des VMF, **avant fin juillet 2015**.

ARTICLE 5| DESIGNATION DU JURY

Le jury est composé des personnalités qualifiées suivantes (ou leur représentant) :

- Président de VMF
- Président d'AAF
- Président du GMH
- Président du Conservatoire de la Chanterie
- Représentant du magazine ATRIUM
- Président de l'Association des Architectes du Patrimoine
- Président de l'APCMA
- Lauréat du Prix VMF - AAF 2014

Il se réunira **mi-septembre**.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Tous les dossiers non retenus sont restitués.

ARTICLE 6| COMMUNICATION

VMF et Ateliers d'Art de France communiqueront par tout moyen sur ce prix. Le candidat accepte l'utilisation des photos du dossier ou la participation à des interviews ou reportages s'il est lauréat.

ARTICLE 7| DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

VMF et Ateliers d'Art de France ne pourront être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être reporté ou annulé.